

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS ET DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**

Séance du Jeudi 11 janvier 2018

Membres en exercice : 19
Présents : 14 L'an **deux mil dix-huit** et le **11 janvier à 19 heures 30 minutes**, le Conseil
Pouvoirs : 02 Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Bernard REVILLON, Maire.

Nombre de suffrages
exprimés : 16 Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/01/2018
Nombre de suffrages par
abstention : 00 Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/01/2018

Présents : Bernard REVILLON - Gilles PASCAL - Damien DUCLOS - Ségolène ROUPIOZ - Vincent BAUD -
Dominique CONS - Mylène DUCLOS - David BANANT - Philippe MICHEL - Anne BLONDEL -
Mélinda VAREON - François FRANCHET - Chantal BALLEYDIER - Carole BRETON.

Absents ayant donné pouvoir : Evelyne MERMIER ayant donné pouvoir à Bernard REVILLON -
Magali RAMEL ayant donné pouvoir à Ségolène ROUPIOZ

Absents : Avédis GOUYOUMDJIAN - Nadine ESCOLA - Gérard RENUCCI

Secrétaire de séance : Ségolène ROUPIOZ

1. Approbation des procès-verbaux des derniers conseils municipaux

1.1. Conseil Municipal du 21 septembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 16 voix POUR, approuve le
procès-verbal du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2017.

1.2. Conseil Municipal du 23 octobre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 16 voix POUR, approuve le
procès-verbal du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2017.

1.3. Conseil Municipal du 14 décembre 2017

Point reporté

2. Décisions prises par M. Le Maire dans le cadre de sa délégation

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-07-01 en date du 10 novembre 2015, relative aux
délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des

Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. Le Maire du 01/12/2017 au 31/12/2017 sont présentées ci-dessous:

2.1. Décision n° DEC20171201

CONSIDERANT la nécessité de moderniser le système d'inscription au service scolaire, cantine et périscolaire, et le paiement par les parents de ces prestations,

VU la proposition de BERGER LEVRAULT – 92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT- de matériel, logiciel et abonnement permettant la gestion informatique et pratique du service cantine et périscolaire.

Le Maire de FRANGY a décidé d'accepter la proposition de BERGER LEVRAULT – 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT comprenant :

-le contrat d'abonnement de 60 mois BL.enfance modules principal et complémentaire au prix mensuel HT de 176 € HT (applicable après installation et bon fonctionnement)

-Les outils de pointage : 2 Tablettes Samsung Galaxy (YC paramétrage et port) 404 €HT

-l'installation de l'interface BL.enfance 340 €HT

-paramétrage de BL.enfance et portail citoyen 2 160€HT

-Les formations BL.enfance et Webinaire 1 260€HT

2.2. Décision n° DEC20171202

CONSIDERANT que la commune a le projet de continuer d'aménager le centre bourg et plus particulièrement l'aménagement de 3 îlots au centre-ville (place centrale-bâtiments poste et trésorerie-ancienne école primaire),

CONSIDERANT qu'avant tous travaux il convient de faire effectuer des études de sols,

VU la proposition de FONDASOL GRENOBLE- de sondages et d'essais (pressiométriques et pénétrométriques)

Le Maire a décidé d'accepter la proposition de FONDASOL GRENOBLE – 50 espace trois fontaines – 38140 RIVES afin que cette société effectue les sondages de sols sur 3 îlots (place centrale-bâtiments poste et trésorerie-ancienne école primaire) pour la somme de 3 950 HT.

2.3. Décision n° DEC20171203

CONSIDERANT que la commune a le projet de continuer d'aménager le centre bourg et plus particulièrement l'aménagement des bâtiments poste et trésorerie et de l'ancienne école primaire,

CONSIDERANT qu'avant tous travaux il convient de faire réaliser les diagnostics amiante-plomb et déchets,

VU la proposition de SOCOTEC, agence GPI Alpes basée à ECHIROLLES 38434,

Le Maire a décidé d'accepter la proposition de SOCOTEC – Agence GPI Alpes – 1 rue docteur pascal – 38434 ECHIROLLES afin que cette société effectue les diagnostics amiante, plomb et déchets des bâtiments poste/trésorerie pour la somme de 3 950 euros HT et de l'ancienne école primaire pour la somme de 6 200 euros HT.

2.4. Décision n° DEC20171204

CONSIDERANT que la commune a le projet de continuer d'aménager le centre bourg et plus particulièrement l'aménagement des bâtiments poste et trésorerie et de l'ancienne école primaire,

CONSIDERANT qu'avant tous travaux il convient de faire réaliser les diagnostics de pollution des sols, VU la proposition de SOCOTEC, CHAMBERYHSE – 47 place Caffé – 73000 CHAMBERY.

Le Maire a décidé d'accepter la proposition de SOCOTEC – CHAMBERYHSE – 47 place Caffé – 73000 CHAMBERY afin que cette société effectue les diagnostics de pollution des sols des bâtiments poste/trésorerie et de l'ancienne école primaire pour la somme de 6 250 euros HT.

2.5. Décision n° DEC20171205

Considérant qu'il est nécessaire d'alimenter au budget principal en section de fonctionnement le chapitre 012 – charges de personnel afin de pouvoir régler les salaires et charges de décembre 2017,
Vu que le chapitre 022 – Dépenses imprévues- en section de fonctionnement est suffisamment alimenté pour permettre un virement de crédits,

Le Maire a décidé le virement de crédits du budget principal 2017 comme suit :

Dépenses de fonctionnement au chapitre 022 (Dépenses imprévues)	- 18 000.00€
Dépenses de fonctionnement au chapitre 012 (Charges de personnel – article 6411 (personnel titulaire)	+18 000,00€

Le chapitre 022(dépenses imprévues), après virements de crédits est ramené à : 20 517,55 euros.

2.6. Décision n° DEC20171206

CONSIDERANT que la commune a le projet d'effectuer des modifications hydrauliques sur 4 réservoirs comportant le renouvellement de compteurs, les mises en place de lyres de décharge et d'appareils de régulation,

CONSIDERANT que la commune a besoin de missionner un maître d'œuvre afin de réaliser ce projet,
VU la proposition de la SARL PROFILS ETUDES – 129 avenue de Genève – 74 000 ANNECY,
Le Maire a décidé d'accepter la mission de maîtrise d'œuvre pour la modification hydraulique de 4 réservoirs proposée par de SARL PROFILS ETUDES -129 avenue de Genève – 74 000 ANNECY pour un montant HT de 5 070 euros pour un coût de travaux estimé à 30 000 euros HT.

3. DEL20180101 : Avis du conseil municipal sur les rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2018

M. Vincent BAUD présente la délibération.

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D. 521-10 à D. 521-12,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Murières le 09/01/2018,

Vu les avis favorables des conseils d'école maternelle et élémentaire le 11/01/2018,

Considérant que les communes peuvent solliciter auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), par une proposition conjointe avec un ou plusieurs conseils d'école, une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et demi,

Considérant qu'une concertation a été engagée par la commune avec les représentants des parents d'élèves et les enseignants,

Considérant qu'un sondage a été réalisé auprès des parents d'élèves de maternelle et d'élémentaire,

Considérant que le sondage a eu un taux de participation de 76 % et que 75 % des parents ayant un enfant en maternelle et 80 % des parents ayant un enfant en élémentaire souhaitent un retour à la semaine de 4 jours,

Considérant l'intérêt des élèves de l'école de Frangy – Murières « Au fil des Usse », située sur le territoire de la commune de Frangy,

Considérant que l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et demi n'est pas adaptée aux particularités locales,

Entendu le rapport de M. Vincent BAUD, adjoint en charge de la compétence scolaire, exposant l'intérêt de demander une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

M. Vincent BAUD rappelle qu'un sondage a été fait auprès des parents d'élèves, des enseignants et des agents du service scolaire de la mairie. Il ajoute que tous les impacts ont

été identifiés pour la mairie et ses agents. Par contre, le service scolaire doit travailler sur tous les changements engendrés et notamment concernant le temps de travail des agents. Toutes les conséquences seront étudiées dans le détail dans les prochaines semaines. Il indique que dans l'immédiat il faut qu'une décision soit prise avant le 15 janvier pour que le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) se positionne. Sinon le DASEN se positionnera courant juin, ce qui a été considéré comme tardif par la mairie. Il ajoute que les résultats sont sans appel pour un retour à la semaine de 4 jours au lieu de la semaine à 4,5 jours comme c'est le cas actuellement.

Monsieur Le Maire remercie et félicite toutes les personnes ayant travaillé sur ce dossier : Vincent BAUD, Anne BLONDEL, Aurélie BODET et Elen PAVIE. Il ajoute qu'il a souhaité qu'une vraie concertation soit menée avec tous les acteurs alors que cela n'a pas été fait dans beaucoup de communes. Il conclue sur le fait que le résultat est effectivement sans appel et que les élus ne peuvent que le suivre.

Sur le rapport de Monsieur Vincent BAUD, adjoint en charge du scolaire, le Conseil municipal, a décidé à l'unanimité, avec 16 voix POUR, :

- **Que les circonstances évoquées précédemment justifient une demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et demi, concernant l'école de Frangy-Musièges « Au fil des Usses »,**
- **Qu'une organisation du temps scolaire sur 4 jours, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi serait plus adaptée ;**
- **De donner un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours pour l'école de Frangy-Musièges « Au fil des Usses », les lundi, mardi, jeudi et vendredi,**
- **De charger M. le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires liées à cette délibération, en sollicitant notamment auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) la dérogation souhaitée.**

4. DEL20180102 : Convention relative à la mise en place d'un Projet EDucatif Territorial (PEDT)

M. Vincent BAUD informe que ce document est un projet éducatif obligatoire pour les Temps d'Activité Périscolaire (TAP) afin de percevoir le fonds d'amorçage (aide financière de l'Etat). Normalement, il est valable pour 3 années mais dans le contexte actuel il ne durera que pour l'année scolaire 2017/2018.

M. Damien DUCLOS fait remarquer que dans les annexes il est indiqué 2017/2020. M. Vincent BAUD répond que puisque les TAP sont supprimés l'an prochain, cela ne sera valable que pour l'année scolaire en cours. La directrice générale des services indique que les annexes seront modifiées en indiquant 2017/2018.

À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires depuis la rentrée 2014, la loi a prévu que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe aux projets d'écoles.

Un premier PEDT a été établi et approuvé par le SIVOM qui avait la compétence scolaire pour une durée de 3 ans. Aujourd'hui, il convient d'établir et d'approuver un nouveau projet éducatif territorial PEDT pour les années scolaires 2017-2018.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122 -21,
Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L. 551 - 1 et D. 521 - 12,
Vu la loi n° 2013 - 595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
Vu le décret n° 2013 - 707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
Vu le projet éducatif territorial 2017 - 2018 annexé à la présente délibération.

Sur le rapport de Monsieur Vincent BAUD, adjoint en charge du scolaire, le Conseil municipal, a décidé à l'unanimité, avec 16 voix POUR:

- d'approuver le Projet EDucatif Territorial «PEDT» 2017 – 2018 de la Commune de Frangy – Musièges concernant l'école primaire de Frangy-Musièges « Au fil des Usses, annexé à la présente délibération,

- d'approuver la convention relative au Projet EDucatif Territorial «PEDT» 2017 – 2018 de la Commune de Frangy –Musièges annexée à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ce PEDT, la convention relative au PEDT et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

5. DEL20180103 : Eglise communale : indemnité de gardiennage pour l'année 2017

Mme Mylène DUCLOS demande si la gardienne est Mme Edith DUPARC. M. Damien DUCLOS répond qu'il a vu à plusieurs reprises M. Guy MOREL fermer l'église. Il ajoute que la mairie apportera une réponse précise. (Après recherches, c'est bien M. MOREL qui est le gardien de l'église depuis une dizaine d'années, Mme Edith DUPARC a été gardienne pendant environ 1 an ½ auparavant et c'est l'église de Frangy qui perçoit l'indemnité chaque année et la reverse au gardien). M. Damien DUCLOS ajoute qu'il voudrait voir si pour 2018 on peut compenser la location d'une place de stationnement public occupée en permanence par M. MOREL par la suppression de l'indemnité de gardiennage. Monsieur Le Maire trouve que c'est une bonne idée et que cela sera étudiée d'un point de vue juridique et avec M. MOREL.

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal, que Monsieur le Préfet a fait connaître le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales pour 2017.

Il est identique à celui fixé en 2016 soit 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Sur le rapport de Monsieur Vincent BAUD, adjoint en charge des finances, le Conseil municipal, a décidé à l'unanimité, avec 16 voix POUR,:

- de décider de fixer à 474.22 €, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2017, le gardien résidant effectivement dans la Commune,

- d'indiquer que cette dépense est inscrite à l'article 6225 du budget de l'exercice 2018.

6. DEL20180104 : Autorisation de signature de la convention entre la Communauté de Communes Usses et Rhône et la commune de Frangy concernant l'accompagnement des demandes d'autorisation d'urbanisme – version 3

M. Gilles PASCAL indique qu'il s'agit de la troisième version car le document est modifié au gré des adaptations nécessaires pour le bon fonctionnement de ce service. Mme Carole BRETON demande quelles sont les modifications. La directrice générale des services répond que les modifications sont surlignées en jaune car les mentions en bleu sont les mentions individuelles

de chaque commune. Mme Carole BRETON fait remarquer que la nouveauté est le paiement du service. M. Gilles PASCAL répond que c'était déjà payant depuis le 1^{er} juillet 2017.

Cette délibération résilie et remplace les délibérations et conventions approuvées précédemment.

Il est rappelé que par délibérations n°20170407 du 8 juin 2017 et n°20170603 du 28 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé et modifié la convention avec la Communauté de Communes Usse et Rhône concernant l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme.

Entre temps, certains articles ont été modifiés pour mieux ajuster certains besoins actés entre les parties.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) et son article 134,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 422-1 et L422-8,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État,

Vu la loi ALUR et notamment de son article 134 stipulant que les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de l'accompagnement gracieux des services de l'État en ce qui relève de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Usse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes Usse et Rhône d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Usse et Rhône n°CC 209/2017 en date du 16 mai 2017 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Considérant que, à partir du 1^{er} janvier 2017, la commune de Frangy fait partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Considérant qu'il est possible de doter l'EPCI d'un service commun, pour la mutualisation du travail technique d'instruction des demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols par convention.

Considérant que ce service commun est entré en fonction au 1^{er} juillet 2017.

Considérant que la commune de Frangy a intégré le service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme par délibération n°20170407 du 8 juin 2017,

Considérant que les modifications apportées à la convention signée le 27 juin 2017 ont été validées lors de l'assemblée générale des maires du 07 novembre 2017,

Considérant que par délibération n°20170603 du 28 juillet 2017, il a été approuvé une première modification de la convention,

Sur le rapport de Monsieur Gilles PASCAL, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, le Conseil municipal, a décidé à l'unanimité, avec 16 voix POUR,:

- d'approuver la convention modifiée relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme avec la Communauté de Communes Usse et Rhône comme annexée,
- d'autoriser M. Le Maire à la signer.

7. DEL20180105 : Projet de réforme de la carte judiciaire : proposition de motion soumise à l'ensemble des collectivités territoriales du ressort du Tribunal de Grande Instance de THONON-LES-BAINS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la mairie a reçu un courrier du barreau de Thonon-les-Bains, du Léman et du Genevois signé par les bâtonniers. Il indique qu'ils souhaitent que la commune les soutienne dans leur appel à protestation quant à la fermeture et au regroupement de sites judiciaires dans la région. Cette délibération n'est pas obligatoire mais elle a été jugée importante. Il informe qu'il est contre ces regroupements car les délais de traitement des contentieux vont être rallongés et que la distance pour les administrés va être plus importante. Il s'agit d'un acte politique. Il ajoute par exemple que les gendarmes locaux ont comme consigne de ne pas enregistrer les plaintes qui n'aboutiront pas par manque de temps et d'effectifs. Cela lui a été rapporté par des personnes rencontrées lors des rdv du maire. Il a dû intervenir auprès de la gendarmerie pour que la plainte soit enregistrée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, a décidé à l'unanimité, avec 16 voix POUR, de:

- **protester énergiquement contre tout projet de suppression de la Cour d'Appel de Chambéry, dont le maintien est garanti par le pacte de l'annexion et constitue, pour les deux Savoie et Chambéry, un droit intangible ;**
- **demander que, par une déclaration formelle et solennelle, faite sous la meilleure forme qu'ils aviseront, le Gouvernement et le Parlement reconnaissent et proclament définitivement ce droit acquis ;**
- **se prononcer pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, en tant que juridiction de plein exercice ;**
- **solliciter que cette juridiction soit confortée par la création, en son sein, d'un pôle pénal de l'instruction à même de répondre aux besoins avérés du ressort ;**
- **dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la République, à Madame la ministre de la Justice, Garde des Sceaux, à MM. les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, à MM. les Sénateurs et Députés de la Savoie et de la Haute-Savoie et à tous autres auxquels la Municipalité ou le Bureau jugera opportun de le communiquer ;**
- **charger le Maire ou le Président de la transmission de la présente aux destinataires ci-dessus ; auxquels il convient d'ajouter Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental, à titre d'expression d'une position déterminée de la collectivité ;**

La séance a été levée à 20h20

Affichage du compte-rendu et des délibérations exécutoires : 12/01/2018